



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

grippe

Question écrite n° 70343

### Texte de la question

Mme Colette Langlade attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le montant de la taxe instaurée au 1er janvier 2010 sur le chiffre d'affaires des mutuelles pour financer la vaccination des Français contre la grippe A-H1N1. Cette nouvelle taxe de 0,94 % s'ajoute aux 5,90 % déjà votés ; il semblerait donc normal, au moment où le Gouvernement renégocie les commandes (5 millions de doses utilisées sur 94 millions commandées), que le montant de la taxe soit proportionnel au nombre de vaccins réellement réalisés. Aussi lui demande-t-elle les mesures qu'elle entend prendre pour corriger cette situation, dans un contexte où les Français ont de plus en plus de mal à accéder à une complémentaire santé.

### Texte de la réponse

Dans le cadre du plan de lutte contre la grippe A H1N1, le Gouvernement a choisi de faire participer financièrement les organismes complémentaires à l'achat des vaccins, aux côtés de l'assurance maladie et de l'État, par une contribution exceptionnelle en 2010, assise sur leur chiffre d'affaires « santé » 2009. Cette contribution exceptionnelle a été inscrite à l'article 10 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2010. Son taux a été calibré de façon à ce que la participation des organismes complémentaires corresponde globalement au montant qu'ils auraient pris en charge au titre du ticket modérateur si les voies normales du remboursement avaient pu être utilisées. Le rendement initial envisagé était d'environ 300 Meuros pour un taux fixé à 0,94 %. Le taux de cette contribution a par la suite été ramené à 0,77 % lors de la LFR pour 2009 afin de prendre en compte la réduction du taux de TVA applicable aux vaccins (de 19,6 % à 5,5 %) et le don de 9,4 millions de doses à l'OMS. Toutefois, suite à l'annulation d'une partie des commandes des vaccins, l'article 3 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2011 a prévu un nouvel ajustement de ce taux. Il a donc été porté à 0,34 % pour un rendement de 110 Meuros, soit environ 30 % du coût final des vaccins, estimé à 330 Meuros. Par ailleurs, les députés ont ajouté à l'article 3 du texte le principe d'une régularisation du trop-perçu avant le 1er avril 2011, car, le taux de 0,77 %, près de 130 Meuros ont déjà été prélevés dès le deuxième trimestre 2010. Le remboursement devrait être effectif avant la fin de l'année 2011.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Colette Langlade](#)

**Circonscription :** Dordogne (3<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 70343

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Travail, emploi et santé

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 2 février 2010, page 1030

**Réponse publiée le :** 30 août 2011, page 9438